

REFUS DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL

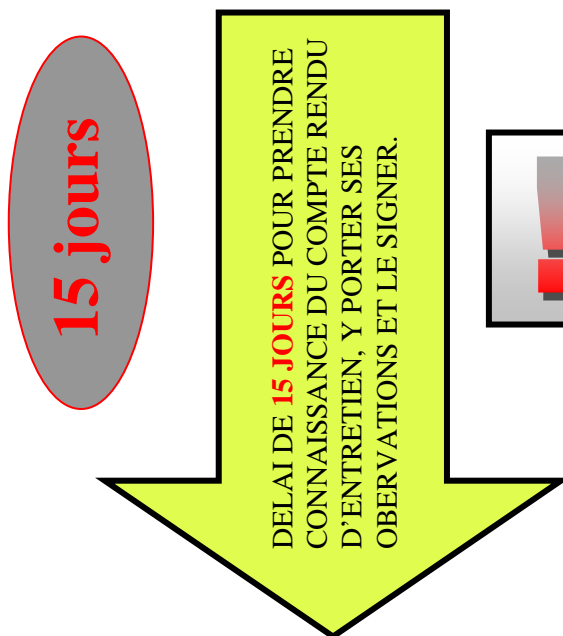
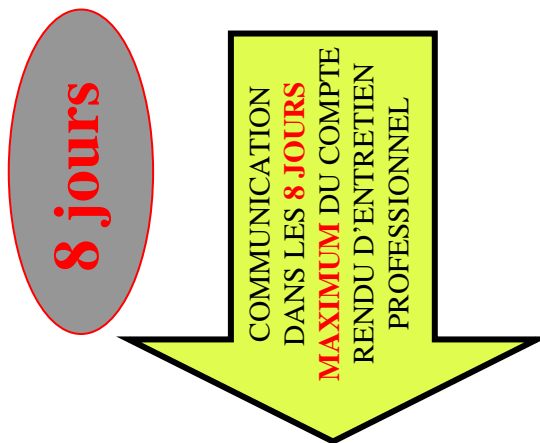
PARTICIPATION DE L'AGENT A
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

POINTS DEVANT ETRE ABORDES LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET FIGURANT SUR LE COMPTE RENDU TRANSMIS A L'AGENT :

- FONCTIONS EXERCEES.
- RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS A L'ANNEE N-1.
- FIXATION DES OBJECTIFS POUR L'ANNEE N.
(AUCUN RECOURS N'EST POSSIBLE SUR CE POINT PRECIS. EN REVANCHE, L'AGENT PEUT PORTER DES OBSERVATIONS DANS LE CADRE QUI LUI EST CONSACRE).
- ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE.
- BESOINS EN FORMATION PROFESSIONNELLE.
- PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE EN TERME DE CARRIERE ET DE MOBILITE.
- AUTRES POINTS ABORDES A L'INITIATIVE DE L'EVALUATEUR OU DE L'AGENT.
- APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE :
 - TABLEAU SYNOPTIQUE (DETERMINANT POUR LES PASSAGES AU CHOIX) :
 - CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DANS L'EMPLOI OCCUPE.
 - COMPETENCES PERSONNELLES.
 - IMPLICATION PROFESSIONNELLE.
 - SENS DU SERVICE PUBLIC.
 - APPRECIATION GENERALE.

EN OUTRE, L'AVIS DU FONCTIONNAIRE D'ENCADREMENT EST REMIS A L'AGENT LORS DE CET ENTRETIEN.

- INDICATION DE LA PROPOSITION DE REDUCTION/MAJORATION (OU VALORISATION/PENALISATION POUR LES AGENTS SITUES A L'ECHELON TERMINAL).



! L'AGENT PEUT FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS DANS LE CADRE QUI LUI EST DESTINE SUR LE COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.

VISA DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE

8 jours

DELAI DE **8 JOURS** DURANT LESQUELS, L'AUTORITE HIERARCHIQUE VISE LE COMPTE RENDU ET PEUT LE CAS ECHEANT Y PORTER DE NOUVELLES OBSERVATIONS.

NOTIFICATION A L'AGENT :

- COMPTE RENDU VISE ET VALIDE PAR L'AUTORITE HIERARCHIQUE.
- REDUCTION / MAJORATION D'ANCIENNETE.

15 jours

DELAI DE **15 JOURS** POUR SIGNER LE COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET DEPOSER SI NECESSAIRE UN RECOURS AUPRES DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE.

UN RECOURS PEUT ETRE DEPOSE AUPRES DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE (CF LETTRE MODELE) PORTANT SUR :

- L'APPRECIATION GENERALE.
- LE TABLEAU SYNOPTIQUE.
- LA REDUCTION/MAJORATION D'ANCIENNETE.

UNE DEMANDE D'AUDIENCE AUPRES DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE PEUT EGALEMENT ETRE SOLLICITEE PAR L'AGENT. IL APPARAIT SOUHAITABLE DE S'Y FAIRE ACCOMPAGNER.

L'AUTORITE HIERARCHIQUE PEUT DONNER SUITE OU NON AU RECOURS FORMULE PAR L'AGENT.



SEULS LES ELEMENTS CONTESTES LORS DU RECOURS HIERARCHIQUE POURRONT ETRE EXAMINES EN CAP.

L'AGENT NE CONTESTE PAS LE COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL



FIN DE LA PROCEDURE

L'AGENT N'A PAS OBTENU SATISFACTION

DELAI DE **30 JOURS** POUR DEPOSER UN RECOURS EN CAPL AU MOYEN DE L'IMPRIME N° 100-SD.

30 jours

L'AGENT N'A PAS OBTENU SATISFACTION SUR TOUT OU PARTIE DE SON RECOURS

DELAI DE **15 JOURS** POUR DEPOSER UN RECOURS EN CAPN (SUR PAPIER LIBRE).

15 jours

L'AGENT A OBTENU SATISFACTION SUR TOUT OU PARTIE DU RECOURS ENGAGE ET NE SOUHAITE PAS POURSUIVRE SA DEMANDE DE REVISION

FIN DE LA PROCEDURE

DECISION DEFINITIVE